



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le mardi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 10 septembre 2015.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 19
- Nombre de Conseillers Présents : 17
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 19

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yves Prouvenc, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Patrick Veignal, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Magali Grouiller-Liautaud, Christophe Maus, Elsa Bastide, Françoise Mathieu, Christine Martel, Marie-France Ramon

Étaient absents excusés : Jean-Claude Rebuffat (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione), Jean-Louis Poli (donne pouvoir à Françoise Mathieu)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jérôme Chauvin

Ordre du jour

1. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décision 2015-05 : Autorisation à défendre un contentieux déterminé

- **vu** le procès-verbal d'infraction à la législation sur l'urbanisme dressé le 11 juin 2015 par un agent assermenté de la DDT (Direction Départementale des Territoires) de Vaucluse à l'encontre des Consorts SYLVESTRE et/ou la société ROC'LINE,
- **vu** la transmission de ce dossier à M. le procureur de la République d'Avignon,
- **vu** les articles L 160-1 et L 480-1 du Code de l'urbanisme permettant à la commune de se constituer partie civile dans cette affaire,
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de défendre ses intérêts devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon, 2 boulevard Limbert, 84000 AVIGNON et de se constituer partie civile au nom de la collectivité

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts devant cette instance, de se constituer partie civile et de désigner le cabinet SCP Margall-d'Albenas sis 5 rue Henri Guinier 34000 MONTPELLIER pour représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon dans l'affaire d'infraction à la législation sur l'urbanisme (commune de Cabrières d'Avignon contre Consorts SYLVESTRE et/ou société ROC'LINE).



Décision 2015-06 : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement communal entre la commune de Cabrières d'Avignon et Madame Christine APPY – Résiliation de la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un logement communal entre la commune de Cabrières d'Avignon et Messieurs Xavier MATHIEU et Kévin DI MAIO.

Lieu : appartement sis Grand Rue au numéro 35, au lieu-dit « L'escargotière ».

L'occupation est consentie moyennant le paiement par le preneur, à compter du 1^{er} novembre 2015, d'un loyer mensuel de 600 € par mois (eau potable comprise).

Décision 2015-07 : Autorisation à défendre un contentieux déterminé

- **vu** l'avis d'audience en date du 10 septembre 2015, adressé à Monsieur Clément ABRIC, par le Parquet du Tribunal de grande Instance (TGI) d'Avignon, l'invitant à comparaître à l'audience du TGI, situé 2 boulevard Limbert 84000 AVIGNON, pour la destruction volontaire d'un bien destiné à l'utilité ou à la décoration publique, en l'espèce SCULPTURE EN PIERRE, situé cours Jean Giono, 84 220 Cabrières d'Avignon, appartenant à la Mairie de Cabrières d'Avignon
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de défendre ses intérêts devant cette instance, de se constituer partie civile au nom de la collectivité

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts devant cette instance, de se constituer partie civile et de désigner comme avocat, Maître Christiane IMBERT-GARGIULO, sise 84 place Maurice Bouchet, 84 300 CAVAILLON pour représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon devant le Tribunal de Grande Instance d'Avignon dans l'affaire commune de Cabrières d'Avignon contre Clément ABRIC.

2. Acquisition à l'amiable et à titre onéreux d'une parcelle non bâtie cadastrée C 601 située en zone NCI

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les Consorts DUREL sont propriétaires d'une parcelle cadastrée C601 d'une superficie de **16 745 m²**. Cette parcelle est située en zone NCI du POS (Plan d'Occupation des Sols), au lieu-dit « Les Vians », située entre la RD (Route Départementale) n° 2 et le cours d'eau « la Sénancole », sur la commune de Cabrières d'Avignon (84 220).

La famille souhaite la céder à la commune pour un montant de **20 000 €**.

La parcelle comprenant une partie des installations de la station d'épuration des eaux usées, il est opportun d'en faire l'acquisition.

La valeur de cette transaction étant inférieure au seuil de 75 000 € fixé par l'arrêté du 17 décembre 2001, la saisine du Domaine n'est pas obligatoire

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) et notamment les articles L 2122-21 (notamment le 7^{ème} alinéa) et L. 2241-1 et suivants

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001, modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics



- d'approuver l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée C601 d'une superficie de **16 745 m²**, située en zone NCI, lieu-dit « Les Vians », appartenant aux Consorts DUREL, au profit de la commune de Cabrières d'Avignon ;
- de dire que cette acquisition se fera à titre onéreux au profit de la commune de Cabrières d'Avignon pour un montant de **20 000 €** ;
- de désigner comme Notaire Maître Basin, domicilié à Ménerbes, qui est le notaire de la famille Durel, et de le charger de la rédaction de l'Acte ;
- de désigner le cabinet Geo-Expert à Cavaillon, géomètre expert, pour dessiner de manière contradictoire la parcelle à acquérir, réaliser le bornage et rédiger le document d'arpentage
- de dire que les frais de notaire, de géomètre expert, de droit de timbres et toutes les dépenses et autres frais accessoires relatifs à cette acquisition sont à la charge de la commune ;

Vote : Unanimité

3. Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat - Journée nationale d'action du 19 septembre 2015

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de **Cabrières d'Avignon** rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.



En outre, la commune de **Cabrières d'Avignon** estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de **Cabrières d'Avignon** soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Vote : Unanimité

- 4. Avis du conseil municipal sur la proposition du Département en vue de la modification du tracé de la déviation RD 900 de Coustellet (abandon du tracé n° 2 correspondant au projet court de 1 700 m de long avec un giratoire « est » localisé entre la voie communale « chemin d'Oppède » et le monument aux morts situé le long de la RD 900 ; choix du tracé n° 1 correspondant au projet court de 1 500 m de long, la voie commune « chemin d'Oppède » étant raccordée au giratoire « Est »)**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Département de Vaucluse l'a informé de son souhait, concernant la déviation sud de Coustellet, d'abandonner le tracé n° 2 et d'opter pour le tracé n° 1 correspondant au projet court de 1 500 m de long, la voie commune « chemin d'Oppède » étant raccordée au giratoire « Est ».

Les 2 raisons de ce changement sont :

- un coût de réalisation moins élevé ;
- la volonté de préserver les terres agricoles, la tracé n° 2 coupant une parcelle exploitée alors que le tracé n° 1 l'impacte peu.

Concernant le dossier de la déviation sud de Coustellet, Madame le Maire rappelle l'historique récent.

Le maître d'Ouvrage (Département de Vaucluse) a souhaité soumettre le projet à la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du code de l'urbanisme. Celui-ci définit l'obligation de réaliser une concertation publique pour les projets d'infrastructures routières d'envergure. Celle-ci pourra être organisée tout au long de l'élaboration du projet et ses modalités d'organisation sont laissées au libre choix du maître d'ouvrage.

Au regard de l'importance locale du projet, le Département de Vaucluse a souhaité que l'aménagement de la déviation soit présenté au public pour recueillir les réflexions et les attentes de toutes les personnes et organismes concernées, élus, riverains, associations, etc....

En application de la délibération n° 2013-899 du Conseil Général datée du 25 octobre 2013, la concertation s'est déroulée du 15 novembre 2013 au 4 janvier 2014.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Le Département de Vaucluse a communiqué aux communes concernées par le projet de déviation sud de Coustellet le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 15 novembre 2013 au 4 janvier 2014.

Le projet présenté à la concertation comportait une variante à 2*2 voies sur la section « Est » et comportait 4 variantes de raccordement « Est » sur la RD 900.

La solution 1, projet court de 1 500 m de long, étudié par le Département de Vaucluse depuis 2012, la voie communale « chemin d'Oppède » serait raccordée au giratoire « Est »

La solution 2, projet court de 1 700 m de long avec un giratoire « Est » localisé entre la voie communale « chemin d'Oppède » et le monument aux morts situé le long de la RD 900, sans raccordement de la voie communale « chemin d'Oppède » sur la déviation.

La solution 3, projet initial de 2 000 m de long, étudié par le Département de 2006 à 2010 avec un giratoire « Est » localisé près de la Sénancole sur son côté ouest.

La solution 4, variante longue de la solution 3 de 2 500 m de long, étudiée par le Département à la demande des élus locaux avec un giratoire « Est » situé à l'est de la Sénancole.

Suite aux différents échanges et avis émis pendant la période de concertation, vu le bilan mitigé de la concertation avec notamment de nombreuses divergences sur le positionnement du raccordement « Est » de la déviation et sur l'intérêt et les conséquences de l'aménagement 2*2 voies de la partie Est de la déviation,

suite aux différentes contraintes financières, hydrauliques, environnementales, agricoles et paysagères qui pèsent sur les tracés longs à savoir les solutions 3 et 4,

L'assemblée délibérante du Département de Vaucluse devait s'exprimer sur :

- l'abandon des variantes longues du tracé (solutions 3 et 4) au regard des contraintes financières environnementales paysagères et hydrauliques impactant ces tracés
- **le choix du tracé court avec la solution de raccordement n° 2, comme solution privilégiée par le Département au vu de son équilibre en termes d'intérêt général, d'enjeux environnementaux, d'effets sur l'environnement et de coût. cette solution sera présentée à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP)**
- la poursuite des études relatives à l'aménagement d'un créneau de dépassement phasable dans le temps sur la partie Est du tracé de la déviation
- la poursuite des études techniques qui permettront de finaliser le projet, d'établir un planning technique et financier, d'élaborer les différents dossiers réglementaires nécessaires
- la réalisation concomitante d'études techniques visant à sécuriser les carrefours RD 900 / RD 148 et RD 178a
- la réalisation des dossiers administratifs en vue de l'ouverture de l'enquête publique unique. Elle portera notamment sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des documents de planification (POS/PLU) des communes concernées et sur le volet eaux et milieux aquatiques du code de l'environnement.

L'assemblée délibérante du Département de Vaucluse s'est exprimée en ce sens par délibération n° 2014-372 du 25 avril 2014. Elle a notamment approuvé le bilan de la concertation et retenu le raccordement (tracé) n°2

Le 20 novembre 2014, s'est tenu en sous-préfecture d'Apt, une réunion de concertation relative au projet de déviation de Coustellet.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Cette réunion faisait suite à la décision du 4 septembre 2013 de l'autorité compétente en matière d'environnement rendant nécessaire la réalisation d'une étude d'impact et ayant pour objet, comme le prévoit le code de l'environnement, de permettre aux « parties prenantes intéressées (...) de faire part de leurs observations sur l'impact potentiel du projet envisagé » et de donner ainsi au maître d'ouvrage les éléments qui lui permettront d'élaborer les dossiers réglementaires.

Le compte rendu de la réunion et notamment le dossier d'enquête publique unique daté du 6 novembre 2014 ayant servi lors de la réunion confirme (pages 15 et 16) que la solution privilégiée par le Département est le tracé n° 2.

Par la délibération n° 2013-065 relative à l'observation du Conseil Municipal sur l'enquête de concertation du Conseil Général de Vaucluse relative à la déviation du hameau de Coustellet, le Conseil Municipal avait à l'unanimité :

- approuvé le principe de la déviation par le sud du hameau de Coustellet ;
- approuvé le tracé ouest de la déviation ;
- approuvé la réalisation d'un créneau de dépassement à 2*2 voies ;
- refusé fermement et catégoriquement que le rond-point ou échangeur à « l'est » de la déviation se situe au niveau du chemin d'Oppède qui doit rester une voie communale étroite avec des caractéristiques d'un chemin rural et une faible circulation ;
- demandé que ce rond point soit situé plus à l'Est et en particulier que cette déviation traite concomitamment la problématique du raccordement en toute sécurité sur la RD 900 de la RD 148 / RD 211 (Route de Gordes) et de la RD 178A (Route d'Oppède) ;

La commune de Cabrières d'Avignon privilégie toujours le tracé n° 2.

En effet, le tracé n° 1, avec la réalisation d'un rond-point sur lequel serait raccordé le chemin d'Oppède a plusieurs conséquences négatives :

- un déséquilibre entre la partie « ouest » de la déviation et la partie « est ». En effet, du côté « ouest » de la déviation, l'échangeur est situé à 1 450 mètres du carrefour RD 900 / RD 2 et du côté « est » l'échangeur est située à moins d'un kilomètre de ce carrefour ;
- 2 types de nuisance pour les habitations situées à l'est du chemin du Sarret, à savoir un impact visuel et paysager très fort ainsi que des nuisances sonores. Les nuisances sonores devraient pouvoir être traitées mais cela semble très difficile pour l'impact visuel et paysager
- ce rond-point va induire de nouveaux usages du chemin d'Oppède entraînant une augmentation de la circulation.

Concernant le problème de la circulation sur le chemin d'Oppède, vu son étroitesse, le Département propose de faire un sens unique (dans le sens RD 2 vers la RD 900 c'est-à-dire du Nord au Sud) avec un sens interdit au niveau du rond-point ainsi qu'une chicane au niveau du rond-point afin de dissuader l'accès par la RD 900 et sécuriser la sortie des véhicules arrivant du chemin d'Oppède sur le rond-point. Le Département propose aussi la pose de ralentisseurs afin de décourager les automobilistes d'emprunter ce chemin.

La commune estime que la mise en place d'un sens unique générera aussi d'autres problèmes :

- premièrement, ce sens unique gênera les riverains des chemins d'Oppède et de la Lise qui seront obligés de faire un large détour s'ils arrivent par la RD 900, ce qui est complètement antinomique avec la notion de développement durable
- deuxièmement, cette interdiction sera difficile à appliquer. A Coustellet, les restrictions de circulation non respectées par les conducteurs au chemin du Sarret, côté Cabrières, et aux guillaumets, côté Maubec, en témoignent.

Retenir le tracé n° 2 permet de ne pas réaliser d'aménagements en vue de restreindre la circulation sur le chemin d'Oppède, de maintenir la circulation à double sens et ne pas avoir tous les problèmes précités.



Au vu de tous ces éléments,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

De confirmer les points de la délibération n° 2013-065 du 5 décembre 2013 du Conseil Municipal qui sont conformes au bilan de la concertation organisée par le Département de Vaucluse et approuvé par ce dernier par délibération n° 2014-372 du 25 avril 2014.

Ces points sont les suivants :

- approbation du principe de la déviation par le sud du hameau de Coustellet ;
- approbation du tracé ouest de la déviation ;
- **refus du tracé n° 1**, projet court, avec le rond-point ou échangeur à « l'est » de la déviation au niveau du chemin d'Oppède
- **approbation du tracé n° 2**, projet court, avec un giratoire « Est » localisé entre la voie communale « chemin d'Oppède » et le monument aux morts situé le long de la RD 900, sans raccordement de la voie communale « chemin d'Oppède » sur la déviation.

Vote : Unanimité

5. Projet de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet

Madame le Maire informe l'assemblée :

La Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Hygiène et Sécurité Alimentaires, a réalisé 3 inspections sanitaires :

- la première le 22 mars 2012 ;
- la deuxième le 22 novembre 2013 ;
- la dernière le 4 novembre 2014

La dernière inspection a relevé 21 non conformités qui, d'après le rapport, « représente des manquements aux bonnes pratiques d'hygiène et sont autant de non-respects de la législation sanitaire qui régit l'activité de restauration collective ».

Plusieurs non conformités concernent les locaux et les équipements.

Extrait de la conclusion du dernier rapport : « **locaux vieillissants, exigus et dont la conception ne permet pas le respect du principe de la marche en avant** et la séparation dans l'espace des opérations de niveau d'hygiène différents (légumerie, préparation froide, préparation chaude, plonge ...). Tout ceci représente un risque de contamination croisée des denrées. »

Extrait de la conclusion du premier rapport : « **La cuisine est exigüe (par rapport au nombre de repas élaborés) et vétuste** ».

Lors des 2 derniers contrôles, la Direction Départementale de la Protection des Populations, Service Hygiène et Sécurité Alimentaires, a adressé un avertissement à la commune. Si les mesures demandées ne sont pas mises en œuvre, si les non conformités et manquements aux bonnes pratiques d'hygiène relevés persistent, si rien n'est fait pour remédier aux imperfections et dysfonctionnements constatés, la commune s'expose à des mesures administratives et/ou des sanctions pénales.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Au vu de cet état alarmant, vétusté, exigüité des locaux (cuisine et réfectoire), bruit insupportable dans le réfectoire en l'absence d'isolation acoustique et thermique, les élus des communes de Cabrières et de Maubec ont jugé impératif de réaliser une nouvelle restauration scolaire à l'école de Coustellet.

Une première étude de faisabilité a été demandée dès 2012 à un architecte DPLG.

Suite à cette étude, les travaux envisagés consistaient en :

- Démolition du bâtiment existant (aile est)
- réalisation d'une bibliothèque (plus grande que la BCD actuelle) qui pourra aussi servir de garderie ou de salle de réunion
- réalisation d'un réfectoire permettant d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions
- réalisation d'une cuisine moderne conforme à la réglementation en vigueur (surface utile au moins doublée, marche en avant, stockage, capacité de production en adéquation avec le nombre de repas élaborés)
- équipement de la cuisine

Cette proposition n'a pas été retenue pour plusieurs raisons :

- réduction de la superficie de la cour « sud »
- pendant les travaux, dont la durée était estimée à 1 année scolaire, comment et à quel coût aurait été assurée la demi-pension des élèves
- la nouvelle cuisine et le nouveau réfectoire auraient une capacité suffisante pour l'effectif actuel mais en cas d'augmentation du nombre de rationnaires, il n'y aurait eu aucune possibilité d'extension
- il demeure le problème des livraisons avec des manœuvres compliquées et potentiellement dangereuses dans la rue de l'école et devant l'école
- sans compter le coût avec une dépense estimée de 722 400 € H.T, la construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain attenant propriété de la commune ne s'avérant pas plus onéreux.

Par conséquent, devant les difficultés à réaliser les travaux dans les locaux actuels, une deuxième étude de faisabilité a été demandée en 2014 au même architecte, en vue de créer une nouvelle restauration scolaire à l'extérieur de l'enceinte scolaire actuelle.

Cette étude proposait la réalisation d'un nouveau bâtiment d'une surface de 325 m² comprenant notamment :

- un réfectoire permettant d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions
- construction d'une cuisine aux normes sanitaires, moderne, fonctionnelle, spacieuse (surface utile au moins doublée), respectant le principe de la marche en avant, ayant une capacité de production adaptée et en adéquation avec le nombre de repas à élaborer et conforme à la législation sanitaire en vigueur. Cette cuisine sera aussi dotée de vestiaire équipé d'armoires double portes, de toilettes et de laves mains ainsi qu'un bureau pour le personnel travaillant en cuisine. Les équipements de la cuisine (armoires froides positives, armoires froides négatives, sauteuse, four et système de maintien au chaud, lave-vaisselle ... seront quasi intégralement changés).
- zones de stockage, locaux techniques / rangements, sanitaires extérieurs, ...

Surfaces utiles :

Réfectoire	175 m ²
Cuisine	82 m ²
Sanitaires	33 m ²
Rangement	25 m ²
Local technique	10 m ²

Total	325 m ²



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Le nouveau bâtiment est situé sur le terrain se situant au Nord de l'Ecole existante et en liaison avec la cour de récréation.

L'accès pour les véhicules existe déjà, une partie de ce terrain servant de stationnement pour le personnel et les enseignants.

Protéger du Mistral l'entrée principale et la façade du réfectoire est la première préoccupation architecturale. C'est ce qui détermine la configuration du projet avec l'aile des sanitaires formant écran.

L'entrée de service est au Nord, à proximité immédiate de l'accès au terrain.

Cette nouvelle restauration scolaire répondra en matière d'isolation thermique à la réglementation thermique en vigueur. L'orientation du bâtiment permet de protéger les usagers y accédant du mistral tout en maintenant une bonne exposition lumineuse.

La dépense estimée de ce projet est de 697 368 € H.T.

Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu entre les communes de Cabrières d'Avignon, Maubec et l'architecte.

Les élus de Maubec ont estimé que la dépense était trop importante et le projet semblait surdimensionné.

De plus, Madame le Maire a rencontré Monsieur le Maire de Robion afin d'étudier la possibilité de mutualiser la production des repas entre la cuisine de la restauration scolaire de Robion et la cuisine de Coustellet. Compte tenu de la capacité de production de repas de la cuisine de Robion, cette dernière ferait office de cuisine centrale pour la restauration scolaire de l'école de Coustellet. C'est le principe de la liaison chaude qui serait retenu.

Une nouvelle étude de faisabilité a donc été demandée à l'architecte, devant reprendre les principes de la précédente étude, répondre à la demande des élus de Maubec de réduire significativement l'emprise du projet, et qui prenne en compte la mutualisation de la confection des repas.

Cette étude propose la réalisation d'un nouveau bâtiment d'une surface de 235 m².

Les surfaces utiles deviennent :

Réfectoire	143 m ² (Réduction de 32 m ²)
Cuisine	41 m ² (Réduction de 41 m ²)
Sanitaires	24 m ² (Réduction de 9 m ²)
Rangement	19 m ² (Réduction de 6 m ²)
Local technique	8 m ² (Réduction de 2 m ²)

Total	235 m ² (Réduction de 90 m ²)

Une part importante de la réduction de surface concerne la cuisine, car il n'y a plus de production sur place. Il y a seulement réception des repas et maintien au chaud.

La dépense estimée de ce projet est de 514 660 € H.T.

Ce projet a été retenu par les élus des communes de Cabrières d'Avignon et Maubec.

Il est présenté à l'assemblée délibérante.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

Pendant l'année scolaire 2015-2016 sont prévus :

- dépôt du Permis de Construire
- lancement de la consultation auprès des entreprises (MAPA Marché de Travaux A Procédure Adaptée passée en application de l'article 28 du CMP Code des Marchés Publics)
- définition des modalités de mise en œuvre de la mutualisation de la production des repas entre Cabrières d'Avignon et Robion

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux de construction de la nouvelle restauration scolaire est le suivant :

- le début des travaux est prévu pour septembre 2016
- la fin des travaux est prévue pour juin 2017 pour mise en service au 1^{er} septembre 2017

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Montant des travaux : 414 660 € Autres frais et honoraires (Relevé topo, étude de sol, Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS,...) : 100 000 €	Subventions obtenues : - Etat (DETR) : 80 500 € - Département de Vaucluse : 91 469,41 € Subventions à solliciter : - Département (Contractualisation 2016) : 63 200 € - Département (Contractualisation spécifique 2016) : 40 000 € - Fonds de Consours 2016 LMV : 40 000 € Sous total subventions : 315 169,41 € (61 %) Autofinancement : 199 490,59 € (39 %)
Total	514 660 € H.T	514 660 €

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

Vu l'accord de la commune de Maubec concernant le projet de nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet, d'une superficie d'environ 235 m²

Vu l'accord de la commune de Robion pour la mutualisation de la production des repas entre la restauration scolaire de Robion et celle de Coustellet, la cuisine de Robion faisant office de cuisine centrale

- d'approuver le projet de nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet
- d'approuver le plan de financement prévisionnel précité



- de l'autoriser à déposer le Permis de Construire de ce projet
- de l'autoriser à lancer le Marché de Travaux à Procédure Adaptée (Article 28 du Code des Marchés Publics)
- d'approuver le principe d'un avenant à la convention de participation financière de la commune de Maubec aux dépenses d'investissement de l'école de Coustellet
- de préciser que ledit avenant prendra en compte toutes les dépenses d'investissement cumulées depuis 2015 jusqu'à la date de l'avenant
- d'approuver la mutualisation de la production des repas entre la restauration scolaire de Robion et celle de Coustellet.

Vote : Unanimité

6. Révision du RLP (Règlement Local de Publicité) et mise en place de la SIL (Signalisation d'Information Locale) – Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration ou la révision d'un RLP et l'élaboration d'un plan de jalonnement de SIL

Madame le Maire informe l'assemblée :

La commune doit élaborer ou réviser son RLP et mettre en place un plan de jalonnement de SIL.

Il est opportun d'intégrer un groupement d'achats visant à mutualiser l'étude qui consistera à réviser ou à élaborer le règlement local de publicité et /ou l'élaboration d'un plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 8 et 77 relatifs au groupement de commandes, et au marché à bons de commandes,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités concernées de constituer un groupement de commandes pour la passation de marchés de prestations de service, pour une durée de 4 ans (quatre ans) sous la forme de marchés à bons de commande, sous la forme d'un marché alloti comportant également des sous-lots géographiques.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) et les collectivités désignées dans ce projet de convention,

Considérant la nécessité de désigner le PNRL coordonnateur d'un groupement de commandes, et ainsi de désigner une commission de sélection avec l'aide du coordonnateur,

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- **d'approuver** l'élaboration ou révision du RLP et la mise en place de la SIL
- **d'approuver** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de prestations de service relatives aux études à mener sur le Règlement Local de Publicité et la Signalisation d'Information Locale, entre le PNRL, désigné coordonnateur et les collectivités indiquées sur la convention constitutive du groupement ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **d'autoriser** le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur, à lancer un avis d'appel public à la concurrence pour un marché alloti comportant des sous-lots géographiques, dès délibération et signature de la convention par chacune des collectivités constituant le groupement

Vote : Unanimité



7. Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération n° 2014-055 du 10 juillet 2014, le conseil municipal a approuvé la Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes. Cette convention était conclue pour le premier trimestre de l'année scolaire 2014-2015, à savoir entre le 2 septembre 2014 (rentrée des élèves) et le 31 décembre 2014.

Par délibération n° 2014-087 du 9 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la Convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des ALSH (petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires) dans les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes, et pour l'organisation et le financement des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes.

Concernant les ALSH, cette convention était conclue pour l'année civile 2015.

Concernant les TAP, cette convention était conclue pour le 2^{ème} et le troisième trimestre de l'année scolaire 2014-2015, à savoir entre le 1^{er} janvier 2015 et le 3 juillet 2015.

Toujours concernant les TAP, le bilan de l'année scolaire écoulée est positif. Les enseignants et les parents sont très satisfaits de l'organisation mise en place et des activités variées et de qualité proposées aux enfants.

A la demande des communes de Lagnes et de Cabrières d'Avignon, l'association départementale des FRANCAS de Vaucluse continuera donc d'organiser les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) dans les écoles des communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes.

Afin de bénéficier des financements CAF, les écoles seront déclarées en tant qu'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) ex CLSH (Centres de Loisirs sans Hébergement) destinés aux enfants et jeunes de 3 à 12 ans.

Les activités périscolaires seront regroupées dans chaque école sur une demi-journée et les ALSH seront habilités pour la mise en œuvre de ces activités.

Madame le Maire précise que cette mission de réalisation des TAP pour le compte des communes, doit faire l'objet d'une convention entre les FRANCAS, la commune de LAGNES et la commune de CABRIERES D'AVIGNON.

La convention est conclue pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016, à savoir entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 décembre 2015.

Les modalités d'accueil des enfants et d'organisation des TAP sont définies dans la convention.

Concernant les modalités financières, outre les charges directement pris en charge par les communes (cf convention), les communes de Cabrières d'Avignon et de Lagnes verseront aux FRANCAS une participation financière (rémunération) de 27 000 € (18 000 € pour Cabrières d'Avignon et 9 000 € pour Lagnes) pour le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Madame le Maire précise que la commune devrait percevoir des aides financières (dotations de l'Etat, participations de la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse), qui viendront alléger la part communale.



Madame le Maire ajoute :

- que dans chaque école 2 ATSEM participent avec les FRANCAS aux TAP (enfants de maternelle)
- que les rémunérations des animateurs sont prises en charge par les FRANCAS et sont incluses dans la convention à l'exception de l'animateur supplémentaire nécessaire à l'école de Coustellet en raison des effectifs plus importants. La commune règlera directement cette prestation de service auprès de cet animateur

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la convention entre l'Association Départementale des FRANCAS de Vaucluse et les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes, pour l'organisation et le financement des ALSH (Petites vacances scolaires, grandes vacances scolaires et TAP (Temps d'Activités Périscolaires)) dans les communes de Cabrières d'Avignon et Lagnes
- de l'autoriser à signer ladite convention
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater tous les versements liés à la prestation de service de l'animateur supplémentaire nécessaire à l'école de Coustellet et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ladite prestation

Vote : Unanimité

8. Convention de participations financières avec le centre de loisirs le Jardin de l'Escanson (2ème semestre 2015)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les Accueils Collectifs de Mineurs répondent aux demandes de garde et d'accueil des enfants et sont un outil au service d'une politique pour l'enfance et la jeunesse conduite par les collectivités locales et les associations du territoire. Le développement de l'offre d'accueil à destination des 3/12 ans est aussi une orientation inscrite dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse.

Cependant, malgré une demande croissante des familles, toutes les communes ne sont pas en capacité de mettre à disposition des locaux.

L'habilitation du centre de loisirs « Le Jardin de l'Escanson » à Robion permet l'accueil des enfants de 3 à 12 ans des communes voisines lors de ses périodes de fonctionnement le mercredi après-midi.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires au financement du centre de loisirs « le jardin de l'Escanson » pour l'accueil de leurs enfants uniquement le mercredi après-midi et d'en fixer les conditions d'accueil.

Madame le Maire donne lecture de la convention de participation financière. Chaque commune signataire de la convention s'engage à reverser au « Jardin de l'Escanson » une participation de 12 € / acte pour les mercredis.

Cette convention est valable pour le 2^{ème} semestre 2015.

Madame rappelle la délibération 2015-006 du 3 février 2015 approuvant la convention de participation financière avec le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) valable pour le 1^{er} semestre 2015.



Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- dans le cadre de la promotion de la politique enfance / jeunesse de la commune d'approuver la convention de participation financière avec le centre de loisirs de Robion (Association le Jardin de l'Escanson) valable pour le 2^{ème} semestre 2015
- de l'autoriser à signer ladite convention ;
- de préciser que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget

Vote : Unanimité

- 9. Contrat de co-réalisation avec le théâtre de Cavaillon – Scène nationale pour réaliser l'accueil d'un spectacle de la saison 2015-2016 à Cabrières d'Avignon dans le cadre de la mise en œuvre par la scène nationale d'un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône, dénommé les Nomade(s)**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions de service public, le théâtre de Cavaillon – SCENE NATIONALE met en œuvre un projet de décentralisation de sa programmation sur les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône, dénommé les Nomade(s).

Dans le cadre de sa politique culturelle, la COMMUNE de Cabrières d'Avignon souhaite engager un partenariat avec la SCENE NATIONALE.

La SCENE NATIONALE et la COMMUNE s'associent pour réaliser en commun l'accueil d'un spectacle au cours de la saison 2015-2016.

Madame le Maire précise que le coût financier prévisionnel pour 1 représentation à la charge de la commune est estimé à 2 104 € HT

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2014-070 du 30 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait approuvé le contrat de co-réalisation avec le théâtre de Cavaillon pour réaliser l'accueil d'un spectacle de la saison 2014-2015 à Cabrières d'Avignon.

Madame le Maire rappelle que ce spectacle a bénéficié d'un vif succès.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

Vu le contrat de co-réalisation

- d'approuver le contrat de co-réalisation ou convention avec le théâtre de Cavaillon pour réaliser l'accueil d'un spectacle de la saison 2015-2016 à Cabrières d'Avignon, notamment les obligations de la Commune et la participation financière de la commune
- de l'autoriser à le signer
- de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à la prestation dans la limite de 2 500 €.

Vote : Unanimité



10. Décision Budgétaire Modificative :

10A : Budget Principal Commune

Madame le Maire informe l'assemblée :

Afin de prendre en compte dans le budget principal 2015 de la Commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, il est nécessaire de faire une décision budgétaire modificative.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget principal de la commune

Vu la nécessité de modifier le budget

- d'approuver la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget de l'exercice 2015 annexée à la présente délibération ;

Vote : Unanimité

10-B : Budget SPIC Assainissement

Madame le Maire informe l'assemblée :

Afin de prendre en compte dans le budget 2015 du SPIC Assainissement l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section d'exploitation, il est nécessaire de faire une décision budgétaire modificative.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49

Vu le budget SPIC Assainissement de la commune

Vu la nécessité de modifier le budget

- d'approuver la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget SPIC Assainissement de l'exercice 2015 annexée à la présente délibération ;

Vote : Unanimité



11. Demande de subventions au Département et à l'agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur et du zonage de l'assainissement collectif et non collectif

Madame le Maire informe l'assemblée :

Dans le cadre de l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme), de l'obligation de procéder à la réhabilitation de la STEP des Imberts, et du futur projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées au quartier la Lise, il est nécessaire de réaliser un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement) et définir un nouveau zonage d'assainissement.

Le montant de cette prestation s'élève à 24 500 € H.T, soit 29 400 € TTC hors prestations complémentaires.

La commune a la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'agence de l'eau du Département de Vaucluse.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- d'approuver la réalisation d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage d'assainissement et d'inscrire les crédits nécessaires au Budget SPIC Assainissement
- de solliciter les subventions au Taux Maximum auprès de l'agence de l'eau et du Département de Vaucluse
- considérant que la TVA n'est pas récupérable, de solliciter les subventions sur le montant TTC
- d'approuver le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération
- si nécessaire, de donner mandat au Conseil Départemental du Vaucluse (dans le cadre d'un accord-cadre entre le Département et l'agence de l'eau avec convention de mandat)
- d'accepter les modalités et conditions de versement des subventions fixées dans les conventions éventuelles à intervenir
- de l'autoriser à signer lesdites conventions
- de dire que les crédits, en dépenses et en recettes, seront inscrits au Budget

Vote : Unanimité

12. Avenant n° 1 au Fonds de Concours 2015 de LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse)

Madame le Maire informe l'assemblée :

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année 2015.

En 2015, LMV a la volonté de soutenir ses communes, en cette période de diminution des dotations de l'Etat, par le maintien du montant global versé l'année précédente.

Le conseil communautaire de LMV, par délibération n° 2015-09 en date du 26 février 2015, a décidé de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux, a défini la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de 56 518 € en investissement pour la commune de Cabrières d'Avignon), et a autorisé Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;



Le conseil municipal, par délibération n° 2015-023A du 31 mars 2015 a approuvé certains projets d'investissement et a sollicité le fonds de concours 2015

La convention d'attribution des fonds de concours a été signée le 3 avril 2015

Considérant la nécessité d'actualiser les opérations d'investissement à retenir dans le cadre du fonds de concours 2015,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : *« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »* ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 alinéa V ;

Vu la délibération n° 2015-09 du conseil communautaire, en date du 26 février 2015, décidant de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de 56 518 € en investissement pour la commune de Cabrières d'Avignon), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2015-023A du conseil municipal en date du 31 mars 2015, approuvant certains projets d'investissement et sollicitant le fonds de concours 2015

Vu la convention d'attribution des fonds de concours signée le 3 avril 2015

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Vu l'article 5 de la convention relatif aux avenants

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

- de solliciter l'avenant n°1 à l'attribution des fonds de concours 2015 en modifiant les opérations d'investissement à financer
- d'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours 2015 pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :



Opération Investissement		Coût prévisionnel H.T	Coût prévisionnel TTC	Montant H.T des subventions obtenues autres que le fonds de concours	Montant H.T restant à la charge de la commune après déduction des subventions	Part Communale	Fonds de Concours LMV
1	Travaux voirie et de réseaux divers	64 536	77 443,20	0	64 536	32 268	32 268
2	Valorisation bâtiments communaux (dont rénovation toitures bâtiments communaux, amélioration acoustique / phonique et/ou thermique de la salle de l'âge d'or et rénovation chaudière bois école village)	18 500	22 200	0	18 500	9 250	9 250
3	Acquisition matériel (dont agencement/équipement restauration scolaire)	30 000	36 000	0	30 000	15 000	15 000
TOTAL GENERAL		113 036 €	135 643,20 €	0 €	113 036 €	56 518	56 518

- d'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans l'avenant n° 1 à la convention à intervenir ;
- de l'autoriser à signer ledit avenant à la convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté des Communes Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune de Cabrières d'Avignon ;
- de dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget 2015 du Budget Principal Commune.

Vote : Unanimité

13. Subvention ou aide exceptionnelle aux associations :

Madame le Maire informe l'assemblée :

Madame Elsa Bastide s'est retirée pour cette question. Elle ne participe ni au débat ni au vote

Une demande de subvention ou d'aide exceptionnelle émane du Collège du Calavon.



Cette subvention ou aide exceptionnelle permettra de participer au financement du tournoi de langue française visant à promouvoir la langue et la littérature française de manière ludique et conviviale.

Ce concours par équipes se déroule en deux manches. Il est destiné aux élèves de 4^{ème} et au personnel adulte du collège.

L'an dernier, une cinquantaine de candidats y ont participé avec enthousiasme. La finale a eu lieu au mois de juin et les équipes vainqueurs des trois premières places ont été récompensées par de nombreux lots.

Cette année, trois autres collèges (Anne Franck à Morières les Avignon, Clovis Hugues et Rosa Parks à Cavailon) rejoignent le collège du Calavon en organisant un tournoi semblable au sein de leur établissement.

Une aide financière de 300 € est sollicitée pour mener à bien ce projet.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le budget de la commune

D'allouer une subvention ou aide exceptionnelle de 200 € au Collège du Calavon.

Cette somme sera versée soit directement sur le compte du FSE (Foyer Socio Educatif) du collège du Calavon soit directement sur le compte du collège du Calavon.

Madame le Maire précise que cette subvention est conditionnée à la réalisation du projet.

Vote : Unanimité

14. Questions diverses :

14-A : Monsieur Yves Prouvenc informe l'assemblée de l'inauguration du retable du Rosaire à l'église le vendredi 9 octobre 2015 à 17 heures

14-B : Monsieur René Moretti rappelle les décisions précédemment prises et notamment l'accord sur la nécessité de faire circuler les compte-rendus des commissions à tous les élus. Il précise qu'à ce jour, seule la commission agriculture-forêt-environnement le fait. Il souhaiterait que les autres commissions en fassent autant.

14-C : Monsieur René Moretti attire l'attention des élus sur la pratique de l'écobuage, source de pollution importante et hérésie écologique. Il souhaite que cela ne se pratique plus à l'échelle communale. La commission agriculture-forêt-environnement est chargée de réfléchir sur ce thème et de proposer des solutions.

14-D : Monsieur René Moretti expose que le comblement de l'ancienne carrière située Grand Geas (environ 5 hectares) devrait être achevé à l'été 2016. Il invite les commissions à exprimer leurs idées et souhaits en vue de l'aménagement de cette parcelle.

14-E : Projet d'aménagement de la piste de stock car à l'intérieur de la piste free-ride. Il permettra l'utilisation du même espace par les 2 activités.

14-F : Pour le Téléthon, Madame Cathy Pommier-Bernard informe l'assemblée du report, en raison de la météo annoncée, du vide-grenier, du dimanche 13 septembre au dimanche 20 septembre. Elle informe aussi les élus, toujours dans le cadre du Téléthon, qu'un concours de boules et un match de football auront lieu le samedi 10 octobre.



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Avignon
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse

FIN DE SEANCE A 21 HEURES 30

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 15 septembre 2015 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 15 septembre 2015

Le secrétaire de séance

Jérôme CHAUVIN



Le Maire

Marie-Paule GHIGLIONE